



## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Afin de connaître le climat scolaire et le sentiment de sécurité des élèves à l'école aux Quatre-Vents, un sondage comportant 26 questions a été administré à 55 élèves de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année, présents à l'école le 22 avril 2022. Les résultats relèvent que 88% des élèves affirment que les adultes de l'école expliquent clairement les règles et les responsabilités de chacun concernant la violence l'intimidation. Effectivement, les règles et les comportements attendus sont régulièrement enseignés par le personnel aux élèves de l'école. Il est également intéressant de constater que 73% des élèves affirment ne jamais avoir pensé s'absenter de l'école par peur de subir de la violence. Ces données nous laissent croire que l'école demeure un endroit sécurisant pour la majorité des élèves.

La communication pacifique demeure cependant un aspect prioritaire à améliorer. Effectivement les statistiques révèlent que 65% des élèves rapportent avoir été insulté, s'être fait donner des surnoms ou que quelqu'un aurait crié après lui. On entend des propos vulgaires, dégradants et à caractère sexuel. Certains gestes provocateurs sont également observés. Il demeure donc important de poursuivre la mise en place de mesures préventives universelles telles que l'enseignement de la communication pacifique et l'enseignement des comportements attendus. Aussi, 76% des élèves soulignent s'être fait bousculer, pousser ou frapper au moins une fois à l'école. C'est environ 39% de ces événements qui auraient eu lieu dans la cour de l'école principalement lors des récréations. Afin de diminuer les comportements de violence dans la cour, un surveillant supplémentaire pourra s'ajouter à l'équipe déjà en place. Il pourrait aussi être approprié que le personnel scolaire soutienne davantage les enfants afin d'améliorer la gestion de leurs émotions. Aussi, un encadrement plus rigoureux pourrait être envisagé. Une liste d'activités obligatoires pourrait être nécessaire pour les élèves qui refusent d'adopter de bons comportements.

Selon le sondage effectué, 63% des élèves rapportent ne jamais se sentir exclu du groupe. Les enfants de l'école se sentent donc pour la majorité d'entre eux, inclus dans un groupe d'amis. Il demeure cependant essentiel de rappeler aux enfants l'importance d'inclure les autres élèves, et ce malgré leurs différences.

# Qu'est-ce que l'intimidation?

## Définition :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation :

- lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont répétés envers la personne cible;
- lorsqu'il y a déséquilibre de force physique, verbale ou sociale entre celui qui intimide et l'intimidé;
- lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

# Qu'est-ce que la violence?

## Définition :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13)

★Les paroles blessantes sans menace dites à l'école peuvent entraîner des mesures disciplinaires selon le code de vie de l'école.★

## Nous pouvons reconnaître qu'il y a violence :

- lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont délibérés ou intentionnels envers la personne cible;
- lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

## **L'intimidation et la violence deviennent d'ordre criminel lorsqu'il y a :**

- atteinte physique (gestes posés) **considérée comme voie de fait** ;  
Exemples : coup de poing, bousculer une personne, etc.
- menace de sa sécurité physique (paroles menaçantes).

★Lorsque l'intimidation ou la violence deviennent d'ordre criminel, la personne intimidée peut porter plainte contre l'intimidateur à la police.★

## **Signaler un acte d'intimidation ou de violence**

Les élèves ou les parents qui désirent dénoncer une situation peuvent le faire auprès d'un membre du personnel de l'école ou en appelant la secrétaire d'école en mentionnant qu'il y a urgence en lien avec la violence ou l'intimidation et qu'il souhaite parler à la direction ou à la TES.

Dans un cas où un enfant subirait de l'intimidation ou de la violence via les médias sociaux et que l'impact serait vécu aussi à l'école, il serait approprié de faire une impression des entretiens afin de soutenir nos actions de protection envers l'élève qui subit ces actes.

**Signalement** : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**Plainte** : Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

Est également considérée comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

**Il est important de distinguer l'intimidation d'un simple conflit ou de la taquinerie. Lors d'une telle situation, l'équipe d'encadrement interviendra, mais en appliquant le code de vie et non le protocole d'intimidation.**

# ***L'intimidation et la violence ne sont pas tolérées à l'école et doivent être dénoncées. Il faut agir contre l'intimidation et la violence.***

## **Obligations de l'élève**

***Selon les articles suivants de la Loi sur l'Instruction publique, il est précisé que :***

**18.1.** L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

**18.2.** L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires.

À défaut, le Centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur

***Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter les sites suivants :***

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>

<http://moijagis.com>

<http://www.teljeunes.com>

## **Protocole en cas de violence**

Se référer au code de vie de l'école. Si la situation est répétitive, nous débuterons les démarches inscrites au protocole d'intimidation et de violence.

***Il est à noter qu'un soutien sera offert à la victime dans les temps après les actes afin de s'assurer que les événements ont cessé.***

# PROTOCOLE EN CAS D'INTIMIDATION

## 1<sup>re</sup> DÉNONCIATION

**Intervenants** : Tout le personnel

## ACTIONS POSÉES

- L'élève raconte à l'adulte les faits et les événements. Ce dernier consigne les informations;
- Signalement par écrit au T.E.S. et à la direction;
- Rencontre(s) par le T.E.S. ou par la direction des élèves concernés (intimidé, intimidateur et témoin);
- Pour s'assurer de la confidentialité des actions, les élèves peuvent être vus à des moments différents dans la journée.

## CONSÉQUENCES ET MESURES D'AIDE

### Intimidateur

1. Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidateur et envoi du 1<sup>er</sup> avis par le T.E.S et/ou la direction;
2. Application du code de vie de l'école;
3. Suivi par un service complémentaire, si nécessaire;
4. Compilation des notes évolutives des intervenants au dossier d'aide particulière de l'élève.

### Intimidé

1. Communication par la direction avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire;
2. Compilation des notes évolutives des intervenants au dossier d'aide de l'élève.

### Témoin

- Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.
- Évaluation des besoins et références, si nécessaire;

**N.B.** *Selon la gravité de la situation, un élève peut être référé à un niveau supérieur sans avoir suivi tout le processus décrit dans ce document.*



## Message aux parents

### 1<sup>er</sup> avis



École aux quatre vents

Le 26 septembre 2022

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

No. de fiche : \_\_\_\_\_

Niveau : \_\_\_\_\_

Tel que discuté avec \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, nous tenons à vous informer que nous avons rencontré votre enfant relativement à une situation d'intimidation à l'égard d'un élève de l'école. Comme établissement scolaire, nous avons la responsabilité d'assurer un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous les élèves.

Cette première rencontre visait à sensibiliser et à informer votre enfant sur les impacts de son geste et des conséquences probables tant sur le plan psychologique pour la victime que sur le plan légal.

Nous tenons à vous préciser que nous agissons autant dans l'intérêt de la victime que dans celui de l'auteur du geste, et ce, pour le mieux-être de la collectivité.

Nous sollicitons également votre collaboration afin que vous puissiez prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

**Enfin, prenez note qu'une intervenante des Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac (MAJF) viendra faire des ateliers de sensibilisation à tous les élèves de la classe. Évidemment, votre enfant sera aussi en classe pour bénéficier de ces ateliers.**

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter.

Marc-André Lapierre  
Directeur  
418-338-7800, postes 3801

---

23, rue du Parc, Adstock (Québec), G0N 1S0, 418-422-2431

## 2<sup>e</sup> DÉNONCIATION

**Intervenants** : Tout le personnel

### ACTIONS POSÉES

- L'élève raconte à l'adulte les faits et les événements. Ce dernier consigne les informations;
- Signalement par écrit au T.E.S. et à la direction;
- Rencontre par le T.E.S. ou par la direction des élèves concernés (intimidé, intimidateur et témoin).

### CONSÉQUENCES ET MESURES D'AIDE

#### Intimidateur

1. Communication téléphonique aux parents par le T.E.S. ou la direction;
2. Application du code de vie de l'école (envoi du 2<sup>e</sup> avis écrit);
3. Élaboration d'un plan d'intervention ou révision;
4. Référence possible de l'élève aux Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac ou à un service de police;
5. Contrat relationnel;
6. Rencontre de parents;
7. Suivi par un service complémentaire, si nécessaire;
8. Compilation des notes évolutives des intervenants au dossier d'aide particulière de l'élève.

#### Intimidé

1. Communication par la direction avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire;
2. Compilation des notes évolutives des intervenants au dossier d'aide particulière de l'élève.

#### Témoin

- Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu;
- Évaluation des besoins et références, si nécessaire.

**N.B.** ***Selon la gravité de la situation, un élève peut être référé à un niveau supérieur sans avoir suivi tout le processus décrit dans ce document.***



Le 26 septembre 2022

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

No de fiche : \_\_\_\_\_

Niveau : \_\_\_\_\_

Suite à notre entretien téléphonique, nous vous confirmons par cette lettre que votre enfant a été de nouveau rencontré concernant une situation d'intimidation à l'endroit d'un élève de l'école.

Comme c'est la deuxième fois, votre enfant a été référé au TES de l'école, \_\_\_\_\_ poste \_\_\_\_\_, qui fera un signalement de la situation aux intervenants des Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac et/ou à un service de police. Ceux-ci communiqueront avec vous dans les prochains jours.

Par conséquent, l'école se doit de prendre des mesures disciplinaires afin que votre enfant réfléchisse à la gravité de son geste.

Voici donc la conséquence retenue : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter.

Marc-André Lapierre  
Directeur  
418-338-7800, postes 3801

---

23, rue du Parc, Adstock (Québec), G0N 1S0, 418-422-2431

## 3<sup>e</sup> DÉNONCIATION

**Intervenants :** Tout le personnel

### ACTIONS POSÉES

- L'élève raconte à l'adulte les faits et les événements. Ce dernier consigne les informations;
- Signalement par écrit au T.E.S. et à la direction;
- Rencontre par le T.E.S. des élèves concernés (intimidé, intimidateur et témoin).

### CONSÉQUENCES ET MESURES D'AIDE

#### Intimidateur

1. Référence aux ressources extérieures (MAJF ou corps policier);
2. Rencontre parents, direction, professionnel(le) et élève concerné;
3. Application du code de vie;
4. Compilation des notes évolutives des intervenants au dossier d'aide particulière de l'élève.

#### Actions possibles

- ✓ Évaluation psychosociale possible;
- ✓ Suivi avec un professionnel de l'école ou de l'externe;
- ✓ Étude du dossier : suspension de l'école, référence au CSSA, possibilité de transfert d'école, d'intégration au CPA ou expulsion du CSSA selon la gravité du dossier de l'élève ★

★ *Si nécessaire, pour assurer la sécurité d'un ou de plusieurs élèves.*

#### Intimidé :

1. Communication par la direction avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire;
2. Compilation des notes évolutives des intervenants au dossier d'aide particulière de l'élève.

#### Témoin

- Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu;
- Évaluation des besoins et références, si nécessaire.

**N.B.** *Selon la gravité de la situation, un élève peut être référé à un niveau supérieur sans avoir suivi tout le processus décrit dans ce document.*

## 4<sup>e</sup> DÉNONCIATION

**Intervenants** : Tout le personnel

### ACTIONS POSÉES

- L'élève raconte à l'adulte les faits et les événements; ce dernier remplit le formulaire et fait signer l'élève (page 9);
- Signalement par écrit à la T.E.S. et à la direction;
- Rencontre par la T.E.S. des élèves concernés (intimidé, intimidateur et témoin);

### CONSÉQUENCES ET MESURES D'AIDE

#### Intimidateur

1. Suspension de l'école;
2. Signalement DPJ;
3. Étude du dossier : référence CSA : possibilité d'intégration au CPA ou d'expulsion du CSSA, selon la gravité du dossier de l'élève;\*
4. Évaluation psychosociale;
5. Compilation des notes évolutives des intervenants au dossier d'aide particulière de l'élève.

*\*Si nécessaire, pour assurer la sécurité d'un ou de plusieurs élèves.*

#### Intimidé

1. Communication par la direction avec les parents : évaluation des besoins et références si nécessaire;
2. Compilation des notes évolutives des intervenants au dossier d'aide particulière de l'élève.

#### Témoin

- Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu;
- Évaluation des besoins et références, si nécessaire.

**N.B.** *Selon la gravité de la situation, un élève peut être référé à un niveau supérieur sans avoir suivi tout le processus décrit dans ce document.*

## RAPPORT D'ÉVÉNEMENT DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Date de l'événement : \_\_\_\_\_

Nom de la personne qui signale l'événement : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

### **Victime présumée**

Nom, prénom :

Classe / Niveau :

Blessures physiques (descriptions) :

### **Auteur présumé de l'agression**

Nom, prénom :

Classe / Niveau :

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu :

### **Témoin(s)**

Nom, prénom :

### **Nature de l'acte posé**

#### **Atteinte à l'intégrité physique** (violence physique)

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)
- Agresser physiquement avec une arme blanche, bâton, chaîne, etc.
- Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

#### **Atteinte morale ou psychologique** (violence verbale)

- Humilier
- Ridiculiser, rabaisser
- Harceler, traquer
- Dénigrer, se moquer

### Atteinte à la sécurité

- Menacer globalement les personnes de l'école
- Porter une arme à feu, arme blanche, etc.
- Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)
- Autre (spécifiez) :

### Atteinte à la vie sociale (violence sociale)

- Exclure, isoler, ignorer
- Briser une réputation ou y nuire
- Répandre des rumeurs, commérer
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

### Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

### Discriminer sur la base

- ethnoculturelle    de l'orientation sexuelle    du sexe    du handicap    du poids
- de la grandeur    de l'hygiène    d'une maladie

### Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
- Autre (spécifiez) :

### Lieux et moments

- Où (spécifiez) :
- Quand (spécifiez) :

### Autres renseignements

- Fréquence de l'acte :  Acte isolé    Acte répétitif   Contexte :  Acte posé seul
- Acte posé en groupe
- Déséquilibre des pouvoirs :                       OUI    NON
- Sentiment de détresse de la victime :    OUI    NON

Fiche remplie par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adaptation par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du document d'Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons – 2012-10-21

Nom de l'élève :

Niveau / Classe :

## CONTRAT RELATIONNEL

### Section élève

Je \_\_\_\_\_ *m'engage à respecter ce contrat.*

**Pour ce faire, j'accepte de respecter les conditions suivantes :**

- Je dois résoudre mes conflits sans aucune forme de violence.
- Je dois être respectueux envers tous les élèves et le personnel de l'école.
- Je dois éviter de m'en prendre physiquement aux autres ou de menacer de le faire. Ex. : blesser, frapper, pousser des personnes, etc.
- Je dois éviter de blesser les autres avec mes paroles. Ex. : crier des noms, partir des rumeurs, menacer verbalement, etc.
- Autres : \_\_\_\_\_

### Section Parents

Je \_\_\_\_\_ *m'engage à aider mon enfant à respecter ce contrat.*

**Pour ce faire, j'accepte de respecter les conditions suivantes :**

- Encourager mon enfant à adopter de bons comportements respectueux et pacifiques.
- Établir des règles et des limites claires et m'assurer qu'elles sont comprises et respectées.
- Collaborer avec l'école, donner toutes les informations nécessaires et être facile à joindre en tout temps.
- Autres : \_\_\_\_\_

### Section École

**L'école s'engage à :**

- Apporter un soutien à l'élève (outiller l'élève, faire un suivi avec l'élève).
- Assurer un suivi aux parents par la direction de l'école.
- Autres : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de la direction : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_